

Direction générale

Caen, le 25 septembre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation de port du masque au sein des marchés de plein air, des salons et foires en extérieur, des braderies et des brocantes dans le département de l'Eure

Les éléments présentés ci-dessous visent à répondre à l'interrogation de monsieur le Préfet de l'Eure concernant la mise en œuvre, dans son département, du décret du 10 juillet 2020 qui permet aux préfets de prendre des mesures de prévention contre la propagation du covid-19.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme une circulation active du virus dans le département de l'Eure.

Au 22 septembre 2020, le taux d'incidence du département de l'Eure est de 56,3 cas positifs / 100 000 habitants (sur 7 jours glissants). Il est supérieur au seuil d'alerte de 50 cas positifs / 100 000 habitants et progresse (52,8 cas / 100 000 habitants au 18 septembre 2020).

Le taux de positivité est supérieur au seuil d'attention (5%) avec 7.05% pour le département.

Le nombre de clusters augmente continuellement, au 22 septembre, 4 clusters sont en cours d'investigation dans le département de l'Eure.

Le nombre de personnes hospitalisées poursuit l'augmentation observée depuis deux semaines en région, 197 personnes sont hospitalisées dont 27 en réanimation au 22 septembre. Le nombre de nouvelles hospitalisations (moyenne sur sept jours glissants) est également en augmentation (15,7 par jour).

L'Eure est inscrit en zone de circulation active du virus par le décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département de l'Eure. Il convient donc de redoubler de vigilance dans le respect des gestes barrières, afin de protéger les plus vulnérables.

Compte-tenu de ces éléments, toutes les mesures permettant de faire respecter les distances physiques entre les personnes sont indispensables à la lutte contre la circulation du virus.

Considérant que les marchés de plein air, les salons et foires en extérieur, les braderies et les brocantes constituent des espaces publics dont le niveau de fréquentation et le brassage de population sont de nature à entraîner des situations à risque de non-respect des mesures barrières ainsi et des brassages à forte densité de population, l'agence régionale de santé donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation de port du masque au sein des marchés de plein air, des salons et foires en extérieur, des braderies et des brocantes dans le département de l'Eure.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE